Syndicat National de la DGFIP-FORCE OUVRIERE

Section de l'Aveyron

Fo.ddfip12@dgfip.finances.gouv.fr
http://www.fo-dgfip-sd.fr/012/

Rodez, le 09 novembre 2017

Monsieur le Président.

Vous avez convoqué ce jour la CAP locale numéro 2 avec comme ordre du jour les promotions de catégorie C en B.

FO-DGFIP est particulièrement attaché à la liste d'aptitude. C'est un moyen de recrutement qui est inscrit dans le statut général des fonctionnaires. Mais la baisse drastique du volume des promotions et l'absence de « droit au retour » est un frein considérable à de vraies promotions.

Au plan national, entre 2014 et 2017, le nombre de promotions a diminué de près de 50 %, passant de 1024 à 546. Une fois de plus, les agents ont de quoi se sentir méprisés par l'administration.

Le contexte n'incite pas les agents à demander leur promotion : suppressions d'emplois, fermetures de trésoreries, fusions de services, créations de pôles et réformes de structures rendent l'accès à certains départements difficile.

L'Aveyron ne fait pas exception et les agents l'ont très bien compris : ils sont peu à être candidat. La grande réforme dite « Action publique 2022 », ayant dans ses grands chantiers la question de l'organisation territoriale des services publics, vous nous pardonnerez d'être très pessimiste sur le sort des agents. Ce n'est pas comme si c'était la première réforme que les agents subissaient.

L'incertitude de retour dans le département d'origine et le peu de gain indiciaire amène nombre d'agents à s'autocensurer. Pourtant la liste d'aptitude est pour les agents un véritable moyen d'accès au grade supérieur et la meilleure reconnaissance qui soit de la valeur professionnelle. Il n'y a rien qui valorise mieux les compétences d'un agent que la promotion au grade supérieur.

Nombreux sont les agents dont les qualités ne sont pas reconnues par l'administration et qui dans le même temps se sentent dévalorisés dans leur mission et leur investissement professionnel.

On n'a jamais demandé autant aux agents alors que dans le même temps on n'a jamais aussi peu reconnu leurs compétences, leur valeur et leur investissement.

Jusqu'à présent, l'examen des dossiers professionnels des postulants au grade supérieur était simple : les dossiers comportant de nombreux superlatifs, assortis d'au moins trois valorisations ou réductions d'ancienneté maximales sur les cinq dernières années et ayant un tableau synoptique dans l'excellence, étaient retenus.

Au national, l'administration regardait, au-delà du parcours professionnel, leur mobilité géographique, allant même jusqu'à consulter leurs demandes de mutation.

Les critères ne sont plus les mêmes pour cette CAPL. Seules les appréciations littérales, confortées par le tableau synoptique sont à notre disposition.

Les futures règles de gestion ne sont pas non plus rassurantes pour les agents qui pourraient prétendre à une promotion. Il est très étonnant de vouloir mettre en place une mobilité forcée pour les promotions de C en B. Cette disposition contrevient à la promotion sociale et touche particulièrement les femmes. Et si on rajoute l'obligation fonctionnelle et géographique de rester 2 ans sur un poste après une mutation, c'est tout simplement inacceptable.

C'est pourquoi FO-DGFIP demande à ce que un agent promu de C en B par concours interne ou par liste d'aptitude puisse être affecté dans son département d'origine s'il le souhaite.

Voici les chiffres des promotions de C en B sur notre département de l'Aveyron :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Agents demandant la promotion	90	72	47	25	19	20
Agents proposés à l'avancement	10	10	8	4	3	3

Ce tableau indique donc une stabilisation de la baisse drastique des promotions. L'administration ne pouvant faire moins si ce n'est supprimer les listes d'aptitude au grade supérieur.

Pour notre département de l'Aveyron, nous souhaitons, comme vous l'aviez fait l'année dernière, que vous proposiez 4 agents à la CAPN même si les potentialités ne sont que de 3.

Nous rappelons une nouvelle fois la revendication de FO-DGFIP 12 : le droit au retour sur le département d'origine pour tous les agents promus en interne.

Les élus FODGFiP 12 en CAPL.

FO-DGFIP 12